



RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ETABLISSEMENT
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
OUVERT AU PUBLIC EN VUE D'UNE OPERATION DE
RESORPTION DES ZONES BLANCHES POUR L'ACCES AU
HAUT DEBIT**

Annexe 19 – Catalogue de services et grille tarifaire

Nom du candidat : France Télécom SA

Date de version : 11/12/2009

Clause de confidentialité

Toute information contenue dans ce document strictement confidentiel est fournie à la Région Languedoc-Roussillon dans le seul but de répondre à sa requête, et ne peut être utilisée à d'autre fin.

La Région Languedoc-Roussillon s'engage à ne pas publier ni faire connaître tout ou partie de ces informations à quelque tierce partie que ce soit, sans l'autorisation préalable de France Télécom.

copyright 2009
tous droits réservés

Version expurgée
après avis de la CPDA
n° 2008 06-31-FT

1. Définition des services	4
1.1. Préambule.....	4
1.2. service de pré-dégrouper mutualisé.....	4
1.3. service d'accès WiFi et de collecte.....	7
1.4. service de fourniture ou d'installation de kits de connexion clients.....	8
2. Tarifs	10
2.1. grille tarifaire.....	10
2.2. impact des tarifs sur le dégroupage et le prix de vente aux clients finals.....	10

Version expurgée
après avis de la CADA
n° 2008 06-31-FT

1. Définition des services

1.1. Préambule

Les obligations du PPP du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon prises vis-à-vis des Usagers seront assurées en miroir par le partenaire .

Les produits et services mis à la disposition des Usagers sont les suivants :

- service de pré-dégroupage mutualisé
 - collecte fibre optique passive
 - collecte cuivre
 - collecte faisceau hertzien
- service d'accès et de collecte WiFi
- service de fourniture ou d'installation de kits de connexion haut débit par satellite

1.2. service de pré-dégroupage mutualisé

Description :

Le service est destiné aux Usagers qui souhaitent installer leurs équipements dans un NRA-ZO du PPP du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et disposer d'une solution de collecte pour le raccordement au NRA d'origine.

L'offre consiste à fournir :

- une prestation d'hébergement des Matériels de l'Usager dans un Emplacement situé dans le local du NRA-ZO du PPP de la Région ; et
- - un lien fibre optique passive constituée d'une paire de fibres optiques entre le répartiteur optique du NRA-ZO et un point de livraison situé dans le NRA d'Origine ou dans une chambre du PPP de la Région proche de la chambre 0 du NRA d'origine ; ou
 - une liaison sur support cuivre, entre un EAS installé dans le NRA-ZO du PPP et un point de livraison dans le NRA Origine ; ou
 - une liaison sur faisceau hertzien, entre un EAS installé dans le NRA-ZO du PPP du Languedoc-Roussillon et un point de livraison dans le NRA Origine.

Le PPP du Languedoc-Roussillon fournit une prestation standard comprenant un ensemble indissociable composé :

- D'un emplacement (1 seul emplacement par Usager) :
 - site en armoire : châssis ETSI ou 19'
 - site en shelter : emplacement en baie ETSI dédiée,
 - site en local existant : emplacement mural,

- De l'environnement technique permettant à la baie de disposer des services couvrant :
 - l'accès et la sécurité des locaux,
 - l'alimentation électrique 1KW 48V, ou 2KW pour NRA-ZO ayant plus de 450 lignes, sans extension possible (pas de fourniture du 230V), coffret interface énergie pour dégroupage fourni par le PPP de la Région,
 - ventilation selon les cas,
 - l'environnement électromagnétique et électronique,
 - l'éclairage et prise électrique,
- D'un lien fibre optique passive
 - paire de fibre optique entre le répartiteur optique du NRA-ZO et un point de livraison situé à proximité du NRA d'Origine
- D'une liaison caractérisée par :
 - le point de livraison dans le NRA-ZO,
 - le point de livraison dans le NRA origine,
 - son support constitué de 4 à 8 paires de cuivre,
 - son débit indiqué par le partenaire en retour d'étude de faisabilité.
- D'une liaison caractérisée par :
 - le point de livraison dans le NRA-ZO,
 - le point de livraison dans le NRA origine,
 - son débit indiqué par le partenaire en retour d'étude de faisabilité.

Conditions :

La mise à disposition du service est soumise à des conditions d'études techniques et de disponibilité. A compter de la date de l'accusé de réception de la commande d'étude de faisabilité complète, le PPP du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon dispose, pour répondre sur la faisabilité, de trois semaines calendaires, hors cas de difficultés exceptionnelles de construction.

L'Usager est redevable des frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme par emplacement avec collecte optique.

Une fois la faisabilité confirmée, le délai standard de mise à disposition de l'emplacement est de huit semaines si le nombre de demande de commandes par mois est inférieur ou égal à quarante, à compter de la réception de la commande ferme de l'Usager.

Chaque emplacement avec collecte optique fournie par le PPP est assorti d'une période minimale de trois ans à compter de la date effective de mise à disposition précisée lors de la commande.

Engagements de qualité de service :

Accueil permanent des signalisations de l'Usager.

Le PPP du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon s'engage à ce que la fourniture d'énergie ne soit pas interrompue plus de quatre heures (durée cumulée sur l'année) hors cas de rupture de l'alimentation EDF. La mesure de la durée d'interruption est comptabilisée à partir de l'ouverture du ticket de signalisation initialisé soit par la signalisation de l'Usager auprès du guichet d'accueil, soit par la détection de l'incident au niveau de la supervision des alarmes assurée par le Titulaire.

La valeur de la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) dépend du niveau d'engagement:

- maintenance standard: GTR dix heures en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés).
- option de maintenance étendue: GTR quatre heures en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés)

Le partenaire garantit la durée maximale de la somme des durées d'indisponibilités d'une liaison sur la durée cumulée de la plage de maintenance : l'interruption Maximale de Service (IMS).

- niveau standard: IMS vingt heures d'interruption en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés)
- option de maintenance étendue: IMS treize heures d'interruption en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés)

Version expurgée
après avis de la CADA
n° 2008 06-31-FT

1.3. service d'accès WiFi et de collecte

Description

L'offre de gros pour les accès WiFi est destinée aux fournisseurs d'accès Internet souhaitant proposer des offres d'accès Haut Débit fixe destiné au marché résidentiel et professionnel, avec une durée de connexion illimitée, un volume de données échangées illimité et un débit crête asymétrique 2Mbit/s descendants et 256Kbit/s montants.

L'offre d'accès WiFi et de collecte inclut :

- le déploiement, la maintenance, et l'exploitation de l'infrastructure WiFi,
- l'authentification radio pour le contrôle d'accès à la boucle locale WiFi,
- le raccordement au réseau de l'utilisateur en vue de la livraison du trafic issu des accès des utilisateurs finals via un commutateur Ethernet installé à proximité du point d'accès WiFi dans un local adapté pour accueillir l'équipement d'interconnexion de l'utilisateur.
- le raccordement au réseau de l'utilisateur en vue de la livraison du trafic issu des accès des utilisateurs finals connectés sur l'ensemble des Points d'accès WIFI du réseau du PPP de la Région Languedoc-Roussillon via un commutateur Ethernet installé dans un POP régional ou un POP national permettant l'hébergement des équipements de l'utilisateur.

L'offre d'accès n'inclut pas :

- la fourniture et l'installation de l'équipement terminal WiFi installé chez l'utilisateur final,
- La carte Ethernet à insérer dans le micro-ordinateur, nécessaire pour accéder au service,

Conditions :

Pour pouvoir bénéficier du service d'accès WiFi, l'utilisateur final doit se situer dans la zone de couverture d'un Point d'Accès WiFi.

Le service d'éligibilité mis en place par le partenaire permet aux utilisateurs finals et aux usagers de prendre connaissance des zones de couverture des Points d'accès WiFi mis en service.

Engagements de qualité de service :

Accueil permanent des signalisations de l'Usager.

La valeur de la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de la collecte régionale ou nationale dépend du niveau d'engagement :

- maintenance standard: GTR dix heures en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés).
- option de maintenance étendue: GTR quatre heures en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés)

Le partenaire garantit la durée maximale de la somme des durées d'indisponibilités d'une liaison sur la durée cumulée de la plage de maintenance : l'interruption Maximale de Service (IMS).

- niveau standard: IMS vingt heures d'interruption en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés)
- option de maintenance étendue: IMS treize heures d'interruption en plage de maintenance (du lundi au samedi 8h – 18h hors jours fériés)

En cas de dysfonctionnement d'un accès, le partenaire s'efforcera de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rétablir le service avant la fin du jour ouvrable qui suit le jour où l'utilisateur signale le dérangement.

1.4. service de fourniture ou d'installation de kits de connexion clients

Description :

Le service inclut la possibilité pour les utilisateurs finals de déterminer s'ils sont éligibles ou non à ce dispositif sur le service éligibilité de la Région Languedoc-Roussillon accessible 24h/24 et 7j/7 sur le site Web ou par l'intermédiaire du serveur vocal interactif. Le service permet, au choix de chaque FAI satellite, d'augmenter de façon substantiel le trafic mensuel offert aux utilisateurs finals, ou de prendre en charge de la fourniture du kit de connexion haut débit des FAI satellite (parabole, câbles, modem, etc.). Il permet ainsi :

- aux FAI satellite de pouvoir proposer sur la Région une gamme d'offres beaucoup plus performantes que les simples offres du type « Besson » ; ou
- au client final de bénéficier de frais d'accès au service réduits (installation ou kit satellite)

Les FAI éligibles à la subvention de la Région doivent répondre aux exigences de qualité de service qui seront définies dans les 45 jours après la signature du contrat de partenariat et validées par la Région.

Les exigences de Qualité de Service, qui devront être ouvertes et non discriminatoires, intégreront à minima les éléments suivants :

- des offres à 2Mbits pour 29.90 € TTC / mois
- durée de garantie des CPE de 24 mois
- le cas échéant délais d'expédition sous 48 H de l'équipement de remplacement

Différents scénarios d'intervention sont possibles :

Scénario 1 : offre « Besson » améliorée

Intervention du
Conseil Régional

- Augmentation du trafic mensuel +1Go minimum pendant 24 mois
- Kit de connexion haut débit par satellite en location
- Montre l'intervention de la Région au-delà de l'offre Besson sur une période prolongée
- Permet de faire intervenir des entreprises locales pour l'installation
- Permet de fournir un trafic mensuel de 3Go (60% des clients ADSL consomment moins de 3Go par mois)

Scénario 2 : subvention du kit de connexion haut débit par satellite

Intervention du
Conseil Régional

- Remboursement d'une partie du kit et/ou de l'installation à hauteur d'une enveloppe de 240€ TTC par foyer
- Permet de faire intervenir des entreprises locales pour l'installation
- Permet à l'utilisateur de choisir entre :
 - faire financer son installation et prendre l'offre Besson (populations les moins technophiles)
 - faire financer sa parabole et choisir l'offre de son choix

Le scénario 1 nous semble être le plus pertinent par rapport à la stratégie de la Région Languedoc-Roussillon. Nous avons intégré dans notre plan d'affaires une subvention de 240€ TTC par accès haut débit par satellite.

Conditions :

Le service est fourni sous condition d'inéligibilité de la ligne de l'utilisateur final aux services d'accès haut débit ADSL 2Mbit/s et WiFi.

2. Tarifs

2.1. grille tarifaire

Services	Frais de mise en service	Redevances
service de pré-dégrouper mutualisé avec collecte fibre optique passive	1000 €HT	collecte fibre optique passive : 1250 €HT / an collecte Ethernet sur cuivre : 700 €HT / an collecte Ethernet sur faisceau hertzien : 700 €HT / an
service d'accès WiFi et de collecte nationale	raccordement au POP régional ou national : 1000€HT mise en service d'un accès : 50€HT	raccordement : n-a accès WiFi et collecte : 13€HT/mois
service de fourniture ou d'installation de kits de connexion haut débit par satellite	subvention sur l'acquisition du kit de connexion : 480€TTC ou	augmentation pendant 24 mois du trafic mensuel de +2Go sans surcoût

2.2. impact des tarifs sur le dégroupage et le prix de vente aux clients finals

Pour l'ensemble des services, les tarifs proposés ont été établis de manière à favoriser la venue d'usagers sur le réseau et à permettre de fournir aux clients finals des tarifs équivalents à ceux pratiqués en zone dense.

Le tarif de référence retenu permet aux FAI de proposer des offres de détail d'accès Haut Débit pour un abonnement mensuel de 30€TTC : c'est le coût complet d'un accès DSL « nu » (sans abonnement téléphonique) avec collecte figurant dans l'offre de référence d'accès et de collecte DSL de France Télécom (offre « bitstream ») c'est à dire 22€HT par mois. Le coût complet correspond à la somme du tarif de l'accès (16,40 €) du tarif de collecte (4 €) auxquels on rajoute les frais d'accès au service (54 €) qui sont amortis sur 3 ans.

- Pour les services de pré-dégrouper mutualisés :

L'ARCEP indique dans le rapport du CRIP de mars 2006 que l'intérêt économique du dégroupage est évalué en première approximation comme la différence entre le coût de l'offre de gros activée de France Télécom (les données sont actualisées) et le coût du dégroupage auquel s'ajoute le tarif de location des infrastructures (emplacement de DSLAM et lien de collecte).

Sur la base des hypothèses suivantes :

France Télécom – 11 décembre 2009

(confidentiel)

- pénétration des services d'accès haut débit 50%
- part de marché d'un FAI 20%

Le coût moyen par accès haut débit du service de pré dégroupage mutualisé s'établit à :

- pour un NRA ZO moyen de 530 lignes avec collecte sur support fibre optique passive : ~2€HT / mois
- pour un NRA ZO moyen de 220 lignes avec collecte sur support cuivre ou faisceau hertzien : ~2,5€HT/mois

Le coût complet de l'accès ressort dans ces conditions entre 20 et 21€HT / mois ce qui valide donc l'intérêt économique du dégroupage d'un NRA-ZO et la fourniture d'offres de détail à 30€TTC / mois maximum.

- Pour les services WiFi :

Sur la base d'une hypothèse d'un peu plus de trois mille clients équipés en WiFi, le coût complet par accès de l'offre de gros du PPP de la Région Languedoc-Roussillon pour un opérateur qui détiendrait un tiers du marché s'établit à :

- 13,8€ pour l'accès et une collecte nationale (FAS, redevance et raccordement)

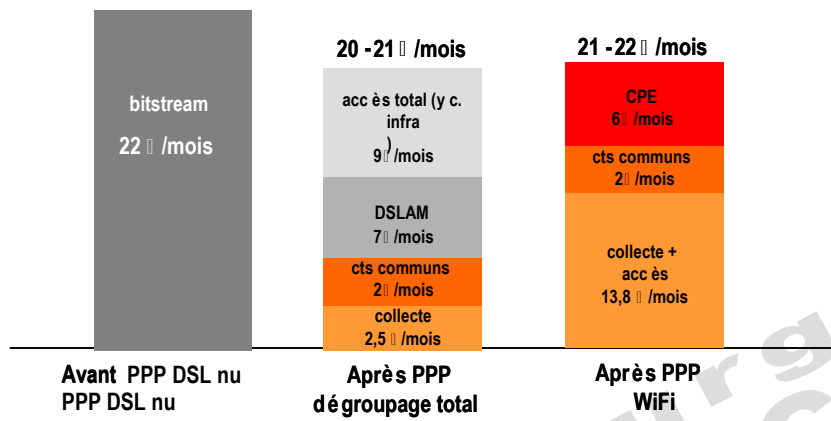
Le coût complet correspond à la somme du tarif de l'accès (13 €) auxquels on rajoute les frais d'accès au service (50 €) qui sont amortis sur trois ans et les frais de mise en service du raccordement au POP du PPP (1000 €) qui sont amortis sur cinq ans.

Il convient d'ajouter 2€HT/mois de coûts communs et les frais afférents à la fourniture du kit de connexion haut débit en technologie WiFi (CPE) estimés à 100 à 120€HT.

Le coût complet de l'accès hors CPE ressort donc à 15,8€HT/mois, ce qui laisse un espace économique de 6€HT/mois pour financer le CPE en regard de notre coût complet de référence de 22€HT/mois. Pour une durée d'engagement de douze mois, le FAI sera donc en mesure de couvrir ~75€HT sur le coût du CPE ce qui nous conduit à estimer les frais de fourniture du CPE à un maximum de :

- 4€HT / mois soit 5€TTC / mois en location ; ou
- 45€HT soit 54€TTC en frais de mise en service

Comparatif des chaînes de valeur pour les opérateurs usagers du réseau :



Version expurgée
après avis de la CADA
n° 2008 06-31-FT